

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministère public communique :

### **L'instruction pénale en lien avec les faits reprochés à l'individu présentant d'importants troubles psychiques et ayant alarmé le personnel et les écoliers du collège des Corneilles à Cortaillod en décembre 2023 se conclut par un classement**

Le 8 décembre 2023 vers 14h45, un individu, manifestement en proie à d'importants troubles psychiques, s'est rendu aux alentours du Collège des Corneilles à Cortaillod. Alors qu'il se trouvait dans la cour sud de cet établissement, que le personnel scolaire lui demandait de quitter les lieux et, qu'à défaut, la police serait appelée, il a crié, à plusieurs reprises, « Allah Akbar », situation ayant alarmé les personnes présentes devant et dans le collège, provoqué la mise en œuvre de la procédure AMOK et nécessité l'intervention d'un important dispositif policier. Cette affaire a rapidement eu un écho national, raison pour laquelle le Ministère public décide d'informer les médias, conformément à l'art. 74 al.1 let. d du Code de procédure pénale suisse, sur les suites judiciaires qui lui sont données.

L'instruction a permis d'établir le parcours et la situation personnelle de cet individu. Il en ressort, en particulier, que cette personne a été examinée par le Centre des urgences psychiatriques (CUP) dans la nuit du 6 au 7 décembre 2023, établissement qu'il a pu quitter le 7 décembre 2023. Les médecins ont diagnostiqué une schizophrénie et lui ont prescrit une médication. Malgré des signes de décompensation psychique, une hospitalisation n'a pas été jugée nécessaire à ce moment-là.

Peu après les faits du 8 décembre 2023 et son interpellation par la police, cet individu a été examiné par un médecin de garde puis par le CUP. Vu son état psychique, en particulier la tenue de propos incohérents, il a été hospitalisé sous le régime du placement à des fins d'assistance (PAFA) du 8 au 15 décembre 2023. Les médecins ont alors diagnostiqué une lourde schizophrénie. Une fois stabilisé sur le plan psychique, il a été transféré à l'établissement de détention administrative de Frambois (GE) en vue de son expulsion à destination de l'Allemagne, pays dans lequel il avait déposé sa première demande d'asile.

Sous l'angle juridique, il peut être admis que les paroles prononcées par cette personne ont constitué une menace propre à alarmer la population, certes davantage en raison du contexte international lié au terrorisme que des termes précis utilisés qui, traduits en français, signifient « Dieu est grand » et qui n'étaient, rappelons-le, assortis d'aucune autre menace notamment gestuelle ou physique. Ainsi, le comportement susmentionné est susceptible d'être réprimé par l'art. 258 du Code pénal suisse (menaces alarmant la population).

Toutefois, l'auteur d'une infraction n'est pas punissable si, au moment d'agir, il ne possédait pas la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19 CP). Dans le cas présent, les évaluations médicales qui ont été effectuées avant mais surtout peu après les faits ne laissent guère de doute sur l'état fortement perturbé du prévenu. La psychose identifiée (schizophrénie) et les signes de décompensation observés tant par les intervenants policiers que médicaux permettent de conclure, avec une haute vraisemblance, à une irresponsabilité totale au sens de la disposition susmentionnée, situation devant conduire à l'exemption de toute peine. Par ailleurs, il est précisé que le renvoi du prévenu devant un tribunal en application de la procédure pour personnes irresponsables et ce dans le but de l'instauration d'une éventuelle mesure thérapeutique ne ferait guère de sens vu son départ pour l'Allemagne, pays désormais en charge de l'examen de sa demande d'asile.

Il résulte de ce qui précède que la procédure ouverte contre cette personne doit faire l'objet d'une décision de classement, laquelle vient d'être notifiée à son mandataire.

La Chaux-de-Fonds, le 7 mai 2024

**Contact :**

**Ministère public, procureur Marc Rémy, [ministère.public@ne.ch](mailto:ministère.public@ne.ch), tél. 032 889 81 07**